

République Algérienne Démocratique et Populaire  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية



Université Mouloud Mammeri  
de Tizi-Ouzou



CHAMBRE DE L'ARTISANAT  
ET DES METIERS DE TIZI OUZOU

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

**L'université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou**

Et

**La chambre de l'Artisanat et des Métiers  
De Tizi-Ouzou**



Entre les soussignés,

**L'Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed TESSA**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

**La Chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou**, est un établissement public à caractère Epic, dont le siège social est sis à Cite 2000 logts. Bâtiment n°3-122. Nouvelle ville, Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Directeur**, Monsieur **Abdelkrim BERKI**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « CAM »,

D'une autre part,



## **SOMMAIRE**

- Article 01** : Objet de la convention-cadre
- Article 02** : Engagements des Partenaires
- Article 03** : Evaluation de partenariat
- Article 04** : Comité de suivi et d'évaluation
- Article 05** : Confidentialité
- Article 06** : Modification et Résiliation
- Article 07** : Litiges
- Article 08**: Durée
- Article 09** : Entrée en vigueur



### **Article 01 - Objet de la convention cadre :**

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou et la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou.

### **Article 02 - Engagements des Partenaires :**

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

### **Article 02.1 - Engagements de l'UMMTO :**

Dans le cadre de cette convention, L'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, s'engage à:

- Mettre à la disposition de la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou les locaux, les espaces ainsi que les outils pédagogiques nécessaires à la concrétisation des actions contenues dans la présente convention ;
- Inviter régulièrement les cadres de la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou à prendre part aux journées et aux manifestations scientifiques organisées par l'UMMTO ;
- ✕ • Associer la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou aux programmes des journées d'information au sein des structures de l'UMMTO ;
- Faire participer la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou à des forums de l'emploi ou d'autres événements organisés par l'UMMTO ;
- Fournir, au besoin, des accès à la documentation universitaire et mettre ses connaissances et outils scientifiques et techniques disponible, aux personnels du partenaire, engagés dans des projets de partenariat ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention ;



## Article 02.2 - Engagements de la CAMTO :

Dans le cadre de cette convention, la chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou, s'engage à :

- Accueillir dans ses services, les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO, pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Orienter les étudiants en stage pratique ou en préparation de mémoires ;
- Faciliter l'accès à l'information et aux statistiques disponibles, au profit des étudiants et des enseignants de l'UMMTO ;
- Organiser toute manifestation telle que foire, salon et séminaire notamment visant la promotion et le développement de l'artisanat et les métiers ;
- d'éditer et de diffuser tout document, revue périodique se rapportant à son objet ;
- d'entreprendre des actions de formation et de perfectionnement au profit des étudiants de l'UMMTO ;
- Participer aux événements de l'UMMTO dans la mesure de la disponibilité : forum, conférences, débats sur des thèmes spécifiques ou transversaux, manifestations diverses ;
- Prendre part en qualité de « Sponsor », et en accord avec l'UMMTO à des manifestations scientifiques, cérémonie de sortie de promotion, organisés par l'UMMTO. Toute action de sponsoring éventuelle ferait l'objet d'un accord distinct ;
- Organiser des rencontres pour le suivi des activités des stages ;
- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet du présent accord ;



**Article 03- Evaluation de partenariat :**

Les parties se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir par avenant les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

**Article 04 -Comité de suivi et d'évaluation :**

Un comité commun Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou/ chambre de l'Artisanat et des Métiers de Tizi-Ouzou, sera mis en place pour identifier, mettre en œuvre et suivre les actions communes entrant dans le cadre de la présente convention-cadre.

**Article 05 – Confidentialité :**

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatif aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

**Article 06 - Modification et Résiliation :**

Toute modification à la présente convention n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

**Article 07- Litiges :**

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.



**Article 08- Durée :**

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre Partie, exprime par écrit et à trois (03) mois de la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

**Article 09- Entrée en vigueur :**

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux en langue française aux dates mentionnées ci-dessous et y appose le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou

Le : ..... 21.FEV.2018

Pour l'université Mouloud MAMMERY de  
Tizi-Ouzou  
Le Recteur, Pr. Ahmed TESSA

مدير جامعة مولود معمري  
تيزي وزو  
الأستاذ: تسه أحمد



Fait à Tizi-Ouzou

Le : ... 21.FEV.2018 ..

Pour la chambre de l'Artisanat et des  
Métiers de Tizi-Ouzou  
Le Directeur, Mr. Abdelkrim BERKI

مدير الغرفة  
عبد الكريم بركي

